Une image contenant logo

Description générée automatiquementUne image contenant texte

Description générée automatiquementUne image contenant texte, tableau

Description générée automatiquement****

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**La COPHAN, le RAPLIQ et les Invalides au front demandent une rencontre avec Monsieur Éric Girard, ministre des Finances**

Montréal, le 31 août 2023 - Le Gouvernement du Québec a choisi récemment de contester la décision du TAQ relative à la pénalité imposée aux personnes ayant touché des prestations d’invalidité de la RRQ entre 60 et 65 ans. L’invalidité n’est pas un choix. Pour cette raison et d’autres encore, la COPHAN, le RAPLIQ et les Invalides au front demandent une rencontre, pour la semaine prochaine avec Monsieur Éric Girard, ministre des Finances pour dénouer cette impasse.

Il y a environ un mois, la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec ([COPHAN](https://cophan.org/)), le Regroupement des activistes pour l’inclusion au Québec ([RAPLIQ](https://rapliq.org/)), le Conseil central du Montréal Métropolitain de la CSN ([CCMM-CSN](https://www.ccmm-csn.qc.ca/)) et le Mouvement [Les Invalides au front](https://www.facebook.com/groups/444597854008035/) saluaient la décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ), rendue en faveur des personnes handicapées, en reconnaissant que la pénalité imposée par le régime des rentes du Québec dans son article 120.2 modifié par la suite à 120.1 de la *Loi sur le régime des rentes du Québec,* est inapplicable à l’égard des parties requérantes..

Cette victoire du milieu associatif était vue comme une modeste contribution visant l’amélioration des conditions de vie de très nombreuses personnes en situation de handicap.  
   
Nous venons cependant d’apprendre que le Gouvernement du Québec a choisi de contester la décision du TAQ relative à la pénalité imposée aux personnes  
ayant touché des prestations d’invalidité de la RRQ entre 60 et 65 ans. La  
déception est grande et il va sans dire que ce dossier ne peut pas demeurer lettre morte. Sans entrer dans la complexité du dossier, il faut souligner que l’invalidité n’est pas un choix. Traiter de la même façon les personnes en situation d’invalidité et les personnes qui ont choisi en toute connaissance de cause de prendre une retraite anticipée est une aberration et une pratique discriminatoire.  
   
Le régime des rentes est viable et il est inéquitable de voir le traitement réservé aux personnes en situation d’invalidité qui ne sont plus en mesure de participer au marché du travail. Contrairement aux parlementaires et aux groupes d’intérêts bien branchés, les personnes en situation de handicap ne peuvent pas obtenir des hausses salariales permettant de les enrichir dans un contexte inflationniste. Il ne leur reste plus que de demander que l’on cesse de les marginaliser et de les considérer comme des citoyens de second rang.

Dans plusieurs cas, les régimes d'assurances collectives (Assurance salaire) obligent, dès 60 ans, à faire une demande d’invalidité auprès de la RRQ. Dès l'âge de 65 ans, la Rente de la RRQ est diminuée de 24 %, comme si la personne bénéficiant de la rente d’invalidité avait demandé librement de recevoir la RRQ à l'âge de 60 ans.

Une rencontre est sollicitée rapidement avec le ministre pour présenter nos demandes et nos arguments. Nous souhaitons nous faire entendre pour que le gouvernement puisse revenir sur cette décision inacceptable pendant qu'il est encore temps de le faire. Une *large mobilisation est en préparation dans de nombreuses régions du Québec et dans le comté de Jean-Talon en particulier. Nous ne demandons pas mieux que de telles activités ne soient pas nécessaires pour obtenir la JUSTICE DÉMOCRATIQUE !*

-30-

Pour information : André Prévost, / téléphone : 514 284-0155 poste101

Directeur général COPHAN

Steven Laperrière, / téléphone : 514 836-6376

Directeur général RAPLIQ

Arianne Carmel-Pelosse / téléphone : 514 598-2028

2ième Vice-présidente du CCMM-CSN